

Nouvelle convention collective de la métallurgie Mise en œuvre chez DIS

Depuis le début du mois de mai nous vous informons régulièrement sur la mise en œuvre de la nouvelle convention collective de la métallurgie. [Retrouvez nos communications sur notre site internet](#). Vous pouvez également retrouver des informations dans notre [Guide Pratique du Salarié](#) à partir de la page 41.

Hier la Direction de Thales DIS vous a envoyé un mail pour vous informer que votre fiche descriptive d'emploi avec sa cotation était à votre disposition dans l'outil Workday.

Aujourd'hui, la **CFDT** a donc fait la déclaration suivante en début de séance du CSEC

Déclaration de la CFDT au CSEC du 24 octobre 2023

Il est précisé au point 5 de l'article 5 de l'accord Groupe relatif au déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie :

« Afin de permettre au salarié de connaître la description de son emploi et aux fins de consultation, le manager lui remettra la fiche descriptive de son emploi au cours du second semestre 2023.

Cette fiche descriptive sera accompagnée des informations relatives à la cotation (degré d'exigence retenu pour chaque critère) et au classement de son emploi, des explications relatives à la méthode de classement des emplois. Elle mentionnera également la possibilité de solliciter le Responsable Ressources Humaines en cas d'incompréhension. »

Le 23 octobre 2023, la Direction de Thales DIS a communiqué par mail à l'ensemble des salariés pour leur indiquer que leur fiche d'emploi était disponible dans l'outil Workday.

La **CFDT** dénonce donc la non-application par la Direction de Thales DIS de l'accord Groupe relatif au déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie.

La **CFDT** regrette que la Direction de DIS ait suivi les directives de la Direction du Groupe plutôt que de respecter l'esprit de la nouvelle convention collective en ne mettant pas l'humain au cœur du processus de la description et de la remise de la fiche d'emploi.

De plus, sans vouloir faire un procès d'intention, comment faire confiance à notre nouveau Directeur des Relations Sociales du Groupe Thales qui à la question suivante posée par un élu CFDT lors du CSEC du 06 septembre 2023 :

« Nous avons signé un accord de méthode qui stipule que la fiche métier de chaque salarié sera présentée par son manager. Il faudrait que cela soit exactement comme cela. »

a répondu :

« Les nouveaux supports de présentation sont très pédagogiques et qualitatifs, et font honneur au travail de préparation mené par l'équipe projet. Nous devons d'abord vous les présenter. Ensuite, je suis d'accord avec vous, et j'ai fait passer ce message aux 160 DRH de Thales : si nous ne présentons que la fiche aux salariés, cela risque d'être un peu sec, car il s'agit d'une fiche emploi ... »

La Direction de Thales DIS mais également la Direction du Groupe Thales prônent un dialogue social apaisé et de qualité mais pour avoir un tel dialogue social il faudrait à minima que les Directions respectent les accords signés avec les Organisations Syndicales.

La **CFDT** regrette également que la Direction de DIS n'ait pas profité de la mise en œuvre de cette nouvelle convention afin de corriger les injustices qui règnent au sein de DIS et notamment pour les salariés techniciens qui occupent un poste de cadre et qui se retrouvent E9 ou E10 (position non-cadre) alors qu'ils pourraient prétendre à être au minimum F11 (position cadre).



En cas d'incompréhension sur la fiche descriptive d'emploi, sur la cotation ou sur le classement, le salarié a un mois pour faire une demande d'explication à son RRH. La **CFDT** recommande de formaliser toutes demandes par mail ou courrier et d'informer vos élus **CFDT** pour être conseillé.

Par ailleurs, la Direction de Thales DIS nous a informé qu'elle prendrait les réclamations des salariés au-delà du délai d'un mois.

Compte tenu de la confiance toute relative que nous pouvons avoir envers la Direction qui ne respecte pas les accords qu'elle signe et qui sait très bien appliquer les accords quand sa l'arrange, nous vous conseillons donc de ne pas jouer avec le feu et de faire vos réclamations le plus rapidement possible et ce dans le délai d'un mois.

Pour cela la **CFDT** vous a préparé un courrier type, n'hésitez pas à contacter vos représentants locaux qui avec un œil externe vous aideront à personnaliser ce courrier que vous pourrez remettre à votre hiérarchie.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants **CFDT**.



Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com
- Pour La Ciotat : CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com
- Pour Tours : CFDT-Thales-DIS-Chambray@thalesgroup.com
- Pour tous les sites : [CFDT THALES DIS FRANCE@thalesgroup.com](mailto:CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com)

Si vous souhaitez exprimer votre avis et que celui-ci soit pris en compte : [Rejoignez la CFDT](#).



Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la **CFDT** DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)
